

LOI N°2014-067/ DU 31 DECEMBRE 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-008/P-RM DU 05 SEPTEMBRE 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD D'ISTISNA'A SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE), LE 26 JUIN 2014, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) EN VUE DU FINANCEMENT DU PROJET BID-UEMOA D'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 décembre 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée l'Ordonnance n°2014-008/P-RM du 05 septembre 2014 autorisant la ratification de l'Accord d'Istisna'a signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 26 juin 2014, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue du financement du projet BID-UEMOA d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural.

Bamako, le 31 décembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2014-068/ DU 31 DECEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°03-031 DU 25 AOUT 2003 PORTANT CREATION DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 décembre 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : La Loi n°03-031 du 25 août 2003 portant création de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes est modifiée ainsi qu'il suit :

1° - Le sixième tiret de l'article 2, alinéa 2 intitulé « élaborer des protocoles de convention avec les institutions financières » est remplacé par le groupe de mots suivants :

« élaborer des protocoles de convention avec les institutions financières et toutes autres structures partenaires ».

2° - Il est inséré un nouveau tiret avant le premier tiret de l'article 4 intitulé « - les subventions de l'Etat et/ou les contributions des collectivités territoriales ; » le groupe de mots suivants.

« - les ressources provenant du Fonds National pour l'Emploi des Jeunes (FNEJ) ».

3° - Les dispositions du Chapitre IV sont abrogées.

Bamako, le 31 décembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ARRETES

MINISTERE DES MINES

ARRETE N°2013-3436/MM-SG DU 15 AOUT 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA DIVISION ETUDES ET LEGISLATION A LA DIRECTION NATIONALE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Dania BIRE**, N°Mle 0125.446 C, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé Chef de la Division Etudes et Législation.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 août 2013

**Le ministre des Mines,
Dr Amadou Baba SY**

ARRETE N°2013-3437/MM-SG DU 15 AOUT 2013 PORTANT ANNULATION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE MALI GOLD MINING A BALA (CERCLE DE KANGABA)

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est annulé le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 accordé à la Société **MALI GOLD MINING** suivant l'Arrêté n°2006-2322/MMEE-SG du 16 octobre 2006.